



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-09-250

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Guilhem ALLEGRE**, Directeur adjoint chargé des Affaires Médicales.

Monsieur Guilhem ALLEGRE, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Guilhem ALLEGRE**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, chargé des affaires médicales.

Monsieur Guilhem ALLEGRE assure l'intérim de la Délégation de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI) en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint chargé de la Recherche Clinique et de l'Innovation.

Monsieur Guilhem ALLEGRE assure également la coordination des filières de soins et de la gestion des effectifs médicaux du GHT Territoires d'Auvergne.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Sous réserve des dispositions de l'article 5, dans le cadre des activités de la Direction des affaires médicales, **Monsieur Guilhem ALLEGRE** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la direction des affaires médicales, notamment :

- la paie du personnel médical : mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités,
- les avances sur salaires ou sur frais de déplacement,
- les congés, CET, gardes et astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux lorsqu'ils engagent des dépenses,
- la permanence des soins pour les internes et faisant fonction d'internes (paie),
- les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation des personnels médicaux (DPC médical), les bordereaux et demandes de remboursement afférents,
- les frais de déplacement des personnels médicaux,
- les contrats de remplacement,
- les différents documents concernant la gestion des Carrières et la retraite des personnels médicaux (affiliations, validations, gestion des dossiers de retraite, courriers divers),
- les certificats administratifs concernant la situation des personnels médicaux (certificat de travail, de salaire, diverses attestations),
- les différents courriers adressés aux personnels médicaux (mise à jour de dossiers, etc.),
- les congés, accidents du travail et maladies professionnelles imputables au service, les déclarations d'accident du travail et courriers en relation pour les personnels médicaux,
- les attestations relatives aux stagiaires extérieurs,
- la gestion administrative des internes et des faisant fonction d'internes (hors paie de la permanence des soins),
- les conventions de partage de temps médical.

Monsieur Guilhem ALLEGRE reçoit également délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la gestion des équipes médicales communes du GHT Territoires d'Auvergne.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION

Sous réserve des dispositions de l'article 5, dans le cadre des activités de la Délégation de recherche clinique et de l'innovation, **Monsieur Guilhem ALLEGRE** reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint de la DRCI, pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la gestion de la DRCI, notamment :

- a. La mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur au CHU de Clermont-Ferrand, entrant dans le